

**Proposition de texte concernant l'application à l'U.S.T.L  
du code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006  
et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005  
soumis au vote du CA**

Le Conseil d'Administration (CA) abroge la délibération du CA du 10 décembre 2004 numéro 2004-95 concernant l'application du code des marchés publics du 7 janvier 2004 et adopte comme suit la proposition du Président de l'U.S.T.L concernant l'application au sein de l'USTL du Code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006 et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005.

**Code des marchés 2006 et Ordonnance 2005**

**Art 1 :** Les achats de recherche seront soumis au code des marchés. Cependant la cellule marchés pourra décider d'appliquer la réglementation de l'ordonnance 2005 aux achats de recherche par nature quand cette procédure lui semble la plus appropriée.

**Architecture de l'achat :**

**Art 2 :** En application de l'article 5 du C.M.P 2006, l'U.S.T.L, déclare Niveau d'Appréciation des Besoins (N.A.B),

A) Les laboratoires de recherche.

B) Les instituts, écoles ou services communs suivants :

B1)

- L'Institut universitaire de Technologie
- L'institut d'administration des entreprises
- L'école polytechnique universitaire de Lille (Polytech'Lille)
- Le C.U.E.E.P

B2) Le service commun de documentation

B3) La station marine de Wimereux

B4) Le Domaine universitaire scientifique de Villeneuve d'Ascq (organe de gestion du DUSVA dite UB 454)

**Art 3 :** Les besoins signalés dans l'article 2 sont appréciés de la manière suivante :

A) Laboratoires de recherche :

Seuls les besoins classés dans la famille E (recherche) de la nomenclature du CNRS, sont évalués au niveau des laboratoires de recherche.

Toutefois, par application de l'article 27 II du C.M.P. 2006, les besoins de la famille 4 (matériels informatiques) qui auraient un caractère spécifique recherche pourront donner lieu à la création d'un ensemble fonctionnel.

Les besoins des autres familles (1 à 3 ; puis 6 à 8) sont évalués au niveau de l'U.S.T.L.

**B1): Les besoins des entités classées en B1 qui relèvent des familles**

N1502 : papier

N3602 : Equipements de reprographie

N3701 : Produits d'entretien

N3801 : Petites fournitures de bureau

N4003 : Consommables informatiques

N4001, N4002 : Matériels et équipements informatiques assemblés, serveurs

N4005 : Matériels, Equipements et services pour réseaux informatiques

Titres de transport

Mobilier de bureau

63 : services de Télécommunications

65 : Assurances

69 : sécurité

73 : nettoyage

74 : services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets.

seront appréciés au niveau de l'U.S.T.L

Cette liste non exhaustive pourra être modifiée par le Président avec information du CA pour les besoins inclus dans de nouveaux marchés transversaux à l'U.S.T.L.

Les besoins concernant les achats de véhicules automobiles neufs feront l'objet de commandes à la centrale d'achat U.G.A.P, sauf application de l'article 35 II 8° du code des marchés 2006.

**B2) SCD : Seuls les besoins qui relèvent des familles**

N1504 : livres scolaires

N1505 : livres non scolaires et documents imprimés

N1506 : journaux, revues et périodiques d'information générale sur support papier

N1507 : journaux, revues et périodiques spécialisées sur support papier

N1508 : enregistrements sonores, images fixes et images animées

N1512 : revues électroniques d'information générale

N1513 : revues électroniques spécialisées

N1514 : droits d'accès à des bases de données documentaires

N1515 : livres électroniques

sont appréciés au niveau du service commun de documentation.

**B3)** Les besoins de la station marine de Wimereux, relevant de toutes les familles sont appréciés à son niveau.

**B4)** Les besoins du DUSVA, sont ceux prévus à son budget. Ils sont appréciés à son niveau à l'exclusion de tous les fluides, de la surveillance et des télécommunications qui restent appréciés au niveau de l'USTL.